
APPEL À CANDIDATURES

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil d'administration du CCAS d'Esmans procède au renouvellement de ses membres. A compté de son élection, le conseil municipal à 2 mois maximum pour élire les nouveaux membres du CCAS. Le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du conseil municipal.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS doit être composé du Maire qui en est le président, d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire. Il comprend en nombre égal les membres du conseil municipal et les membres nommés par le maire, allant de 8 au minimum à 16 pour le maximum.

Ces derniers étant des personnes représentant :

- Des associations familiales sur proposition de l'UDAF,
- Des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- Des associations de personnes handicapées du Département.

Lesdites associations doivent proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes sauf s'il y a impossibilité justifiée.

Les associations ayant le même sujet peuvent proposer une liste commune.

Une fois les candidatures examinées, les candidats seront désignés par arrêté municipal.

Les conditions pour candidater :

- Être mandaté par une association pour la représenter,
- L'association doit avoir un siège social dans le département,
- L'association doit mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune,
- Ne pas être fournisseur de biens ou de services au CCAS,
- Ne pas entretenir de relation de prestation avec le CCAS,
- Ne pas être membre du Conseil Municipal.

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire :

- Par mail : mairie.de.esmans@orange.fr
- Par courrier : Monsieur le Maire Jean-Jacques BERNARD
16 Grande rue 77940 ESMANS
- Déposer à l'accueil de la Mairie
Horaires d'ouverture : lundi 15h30-17h30
Mercredi 10h30-12h30 / 15h30-17h30
Vendredi 10h30-12h30

Délais impératifs : Les candidatures présentées par les associations devront être parvenu au plus tard le **lundi 20 avril 2026** à Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Jacques BERNARD